



**TIRAGE MOITIÉ-MOITIÉ D'ÉQUIPE CANADA
RÈGLEMENT OFFICIEL DU TIRAGE
QUÉBEC**

Mis à jour le 8 juillet 2021

POUR PARTICIPER

- Le tirage moitié-moitié de la Fondation olympique canadienne (« tirage ») permet aux partisans d'Équipe Canada de participer à une collecte de fonds qui appuie des organismes de bienfaisance partout au Québec.
- Ceux qui achètent des billets recevront un reçu de paiement et une confirmation numérique par courriel à celui utilisé au moment de l'achat. Les numéros associés au billet acheté seront indiqués sur la confirmation. Chaque numéro de tirage sera inscrit sur une confirmation individuelle. Ces confirmations seront insérées dans un baril dans une pièce sécurisée pour le tirage du billet gagnant.

ADMISSIBILITÉ

- La participation est réservée aux personnes qui se trouvent physiquement dans la province de Québec au moment de l'achat des billets et qui sont âgées de dix-huit (18) ans ou plus.
- Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à gagner un prix :
 - a) Toute personne responsable de la sélection du numéro gagnant ou directement impliquée dans celle-ci;
 - b) Les employés, les stagiaires et le conseil d'administration de la Fondation olympique canadienne;
 - c) Les employés, stagiaires et membres du conseil d'administration du Comité olympique canadien;
 - d) Les membres du même foyer (qu'ils soient ou non apparentés) de l'une des personnes énumérées aux points a, b et c.

TIRAGE

- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Les billets seront vérifiés par la Fondation olympique canadienne. Tous les billets frauduleux ou autrement non admissibles seront automatiquement retirés du tirage.



- Les dates de chaque tirage seront annoncées sur le site Web de la Fondation olympique canadienne (Equipecanada5050.ca) au début et pendant la période de vente des billets.
- À la fin de chaque période de vente de billets, le billet gagnant pour cette période sera tiré au hasard parmi tous les billets admissibles vendus pendant cette période. Un(e) représentant(e) de la Fondation olympique canadienne, accompagné(e) de trois témoins physiques (ou virtuels, si la situation ne le permet pas) procédera au tirage.
- Le numéro du billet gagnant sera annoncé sur le site Web du tirage. En cas de contradiction entre le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel, c'est ce dernier qui prévaut.

PRIX

- Le (ou la) gagnant(e) de chaque tirage recevra un prix en argent (le « prix moitié-moitié ») égal à cinquante pour cent (50 %) du montant final du lot affiché sur le site Web du moitié-moitié pour le tirage en question. Le prix moitié-moitié ne peut pas dépasser 5 000 \$ CAN par tirage.
- La personne qui a acheté le billet gagnant sera contactée par téléphone ou par courriel en utilisant les coordonnées utilisées au moment de l'achat du billet.
- Le prix du tirage moitié-moitié doit être réclamé par le (ou la) gagnant(e) dans les deux (2) jours suivant le tirage applicable en contactant le bureau de la Fondation olympique canadienne au courriel ou au numéro de téléphone indiqué ci-dessous. Si le (ou la) gagnant(e) ne réclame pas son prix dans les deux jours ouvrables, un nouveau numéro gagnant sera tiré le jour ouvrable suivant. Le (ou la) nouveau(velle) gagnant(e) sera contacté(e) par téléphone ou par courriel dès que le nouveau tirage aura été effectué.
- Chaque personne qui réclame un prix doit fournir à la Fondation olympique canadienne tous les renseignements requis par la Fondation olympique canadienne et/ou les règlements provinciaux en matière de jeu pour démontrer qu'elle est la personne gagnante et réclamer le prix, ce qui peut inclure la présentation d'une pièce d'identité émise par le gouvernement. Afin de recevoir le prix, la personne qui réclame le prix devra aussi signer une déclaration et une décharge (« décharge ») qui doivent être signées et remises à la Fondation olympique canadienne au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la réception de la décharge.
- Tous les prix seront envoyés aux gagnants par chèque ou par transfert de fonds électronique (tel que déterminé par la Fondation olympique canadienne) dans les soixante (60) jours suivant la confirmation par la Fondation olympique canadienne que la



personne qui réclame le prix est le gagnant. Pour des raisons de sécurité, aucun paiement en espèces ne sera effectué pour les gagnants.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les billets de tirage ne sont pas transférables.
- En cas de litige concernant la propriété d'un billet, la personne inscrite sur le formulaire de demande du billet au moment de l'achat sera présumée être le propriétaire du billet. La Fondation olympique canadienne n'aura aucune responsabilité envers toute autre personne qui revendique un quelconque intérêt ou droit à recevoir la totalité ou une partie du prix associé à un numéro gagnant.
- Tous les renseignements personnels (tels que le nom et les coordonnées) requis dans le formulaire d'inscription pour participer à un tirage ou pour acheter un billet de tirage sont recueillis uniquement dans le but d'administrer le tirage, comme indiqué dans le présent règlement et sur le site Web du tirage. Les renseignements recueillis par la Fondation olympique canadienne ne seront pas utilisés à d'autres fins par la Fondation olympique canadienne sans votre consentement explicite. En fournissant ces renseignements, vous consentez à ce qu'ils soient utilisés aux fins énoncées. Veuillez consulter la politique de confidentialité de la Fondation olympique canadienne à l'adresse <https://olympique.ca/enonce-de-confidentialite/>.
- Chaque personne qui réclame un prix reconnaît que la Fondation olympique canadienne peut, à tout moment (et de temps à autre), au cours de la démarche de réclamation d'un prix, lui demander certains renseignements personnels. La personne reconnaît aussi que la collecte de ces renseignements (y compris, dans certaines circonstances, le numéro de permis de conduire ou d'assurance sociale) est nécessaire à la bonne administration du concours. Tous ces renseignements personnels recueillis sont destinés à être utilisés aux fins principales suivantes : se conformer aux exigences légales et de vérification, annoncer les gagnants, décerner les prix, divulguer les gains des gagnants au public et afficher les gains sur le site Web du tirage ou sur d'autres plateformes de la Fondation olympique canadienne pendant une période prolongée, ainsi qu'à des fins commerciales internes de la Fondation olympique canadienne. Chaque personne qui réclame un prix reconnaît en outre que tout manquement de sa part à fournir ces informations à la Fondation olympique canadienne peut empêcher cette dernière de verser ou d'attribuer la totalité ou une partie du prix de la manière prévue.
- Tous les gagnants dégagent la Fondation olympique canadienne, le Comité olympique canadien et leurs partenaires, employés ou autres agents respectifs de toute



responsabilité pour les dommages qu'ils pourraient subir en acceptant ou en utilisant leur prix.

- **Les billets de tirage ne sont pas déductibles d'impôts.** En vertu de la loi en vigueur, les montants versés pour avoir la chance de participer à des tirages au sort, des loteries ou des programmes similaires ne sont pas des dons et, par conséquent, le prix d'achat du billet ne peut être considéré comme une contribution de bienfaisance déductible.
- Ce tirage moitié-moitié est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions rendues par les organisateurs sont finales et sans appel dans tous les aspects du tirage.

ACCORD PUBLICITAIRE

- En acceptant un prix, chaque gagnant(e) accorde à la Fondation olympique canadienne et au Comité olympique canadien la pleine permission, sauf en cas d'interdiction légale, d'utiliser le nom, l'adresse (ville seulement), l'image, la voix et/ou toute autre ressemblance du (ou de la) gagnant(e), ainsi que les renseignements relatifs au prix à des fins publicitaires, commerciales et promotionnelles sans autre rémunération et sans préavis, vérification ni approbation, dans tous les médias connus maintenant ou découverts par la suite, dans le monde entier et à perpétuité. Chaque gagnant doit signer tous les documents que la Fondation olympique canadienne peut exiger de signer en rapport avec la présente renonciation.

COORDONNÉES

Pour obtenir plus d'informations, veuillez contacter la Fondation olympique canadienne :

Téléphone : 1-888-377-7073

Courriel : 5050.QC@olympic.ca

Courrier : Fondation olympique canadienne
Moitié-moitié d'Équipe Canada
500, boulevard René-Lévesque O., 2e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7